

6.3 CAPITAL

Relatif à l'article 6 des statuts.

6.3.1 Montant du capital et catégorie de titres

Depuis le 19 février 2013, le capital de TF1 est de 42 057 516,60 euros, divisé en 210 287 583 actions de 0,20 euro nominal chacune.

Les actions émises représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions

prévues par les lois n° 86-1067 du 30 septembre 1986, n° 86-1210 du 27 novembre 1986 et n° 89-25 du 17 janvier 1989. Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les lois en vigueur.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires. Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

6.3.2 Achats en Bourse

UTILISATION EN 2012 DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS VOTÉS PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DE 2011 ET 2012

Les Assemblées Générales Mixtes des 14 avril 2011 et 19 avril 2012 ont autorisé le Conseil d'Administration à acheter les propres actions de la société dans la limite respectivement de 10 % et 5 % du nombre de titres composant le capital social à la date de l'utilisation du programme de rachat d'actions. Ces autorisations permettaient notamment au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la société pour les annuler.

L'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 5 % du capital social par période de 24 mois.

En vertu des autorisations précitées, TF1 a acquis sur le marché, en 2012, 311 682 actions TF1 au cours moyen pondéré de 7,39 euros par action, soit un coût total de 2,3 millions d'euros dont 1 842 euros de frais de négociation nets d'impôts sur les sociétés.

Elle a annulé l'ensemble des actions autodétenues le 15 février 2012 et le 13 novembre 2012, la dernière annulation portant ainsi le nombre d'actions et de droits de vote du capital à 210 621 321.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2012

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Pourcentage du capital social
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2011	100 000	20 000 €	0,05 %
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	311 682	62 336 €	0,15 %
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	(411 682)	(82 336) €	0,19 %
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre de titres transférés au cours de l'exercice ⁽¹⁾	-	-	-
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2012	-	-	-
Valeur comptable des actions détenues par la société au 31 décembre 2012	-	-	-
Valeur du portefeuille au 31 décembre 2012 sur la base du cours de clôture de l'action cette date	-	-	-

(1) Exercice d'options attribuées aux salariés, de titres de créances donnant accès au capital ou autres.

En vertu des autorisations précitées, TF1 a acquis sur le marché, entre le 1^{er} janvier et le 19 février 2013, 338 684 actions TF1 au cours moyen pondéré de 8,88 euros par action, soit un coût total de 3,0 millions d'euros dont 7 045 euros de frais de négociation nets d'impôts sur les sociétés.

Elle a annulé l'ensemble des actions autodétenues le 19 février 2013, portant ainsi le nombre d'actions et de droits de vote du capital à 210 287 583.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2013 (À LA DATE DU 19 FÉVRIER 2013)

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Pourcentage du capital social
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2012	-	-	-
Nombre d'actions achetées au 19 février 2013	338 684	67 737 €	0,16 %
Nombre d'actions annulées au 19 février 2013	(338 684)	(67 737) €	0,16 %
Nombre d'actions vendues au 19 février 2013	-	-	-
Nombre de titres transférés au 19 février 2013 ⁽¹⁾	-	-	-
Rachat auprès de personnes détenant plus de 10 % du capital ou des dirigeants au 19 février 2013	-	-	-
Nombre d'actions détenues par la société au 19 février 2013	-	-	-

(1) Exercice d'options attribuées aux salariés, de titres de créances donnant accès au capital ou autres.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Pourcentage du capital social
Annulation d'actions			
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2012	411 682	82 336 €	0,20 %
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2013 – au 19/02/2013	338 684	67 737 €	0,16 %
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-	-	-
Contrat de liquidité	-	-	-

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012 expirant le 19 octobre 2013, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 18 avril 2013 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2012

Claude Berda, Administrateur, a acheté le 20 juin 2012, 200 000 actions TF1 pour un montant total de 1 148 461 euros et a cédé entre le 20 septembre et le 25 septembre 2012, 200 000 actions TF1 pour un montant total de 1 394 478 euros.

6.3.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013

En application des articles 241-1 et 241-3 du Règlement Général de l'AMF, ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013.

PART MAXIMALE DU CAPITAL – NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES QUE LA SOCIÉTÉ SE PROPOSE D'ACQUÉRIR – PRIX MAXIMUM D'ACHAT

TF1 a décidé de maintenir à 5 % le nombre total d'actions qu'elle pourrait acquérir aux vues des utilisations des délégations financières.

TF1 aura la faculté d'acquérir 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat, soit, à titre indicatif sur la base du capital existant au 19 février 2013, 10 514 379 actions.

TF1 a fixé à 150 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions.

Le programme ayant pour objet principal l'annulation d'actions, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint. Cependant, TF1 se réserve la possibilité d'utiliser la totalité de cette autorisation.

Au 19 février 2013, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les actions rachetées pourront être utilisées aux fins suivantes :

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises ;

- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, sans avoir recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne pourra dépasser 20 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 5 % du capital social existant à cette même date.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013.